



VILLE D'ESTAIRES

2026/ n° 58

DÉCISION PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « AINSI VA LA VIE » de Gaëtan PETIT

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
- Vu la délibération n° 04/31 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant que dans le cadre de la soirée stand-up organisée le 27 novembre 2026, la commune souhaite contracter avec la société SAS FILPROD PRODUCTION pour une représentation de 15 à 20 min de Monsieur Gaëtan PETIT et de son spectacle « ainsi va la vie » ;

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de la convention entre la commune d'Estaires et la société SAS FILPROD PRODUCTION pour une représentation de 15 à 20 min de Monsieur Gaëtan PETIT et de son spectacle « ainsi va la vie » pour un montant de 600 € HT et frais de transport pour un forfait de 50 € HT.

La commune prendra également en charge un repas pour l'artiste.

ARTICLE 2 : Madame le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 13/10/2026
Le Maire,
Dorothée BERTRAND

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.